



## Une demande de de préavis raccourci

Par **fredoo**, le **22/09/2015** à **17:44**

Bonjour, je suis locataire d'une maison a deux appartement je viens d'envoyé mon près avis qui doit se terminer la fin Novembre sur le quel j'ai mentionné que je rendez les clé fin Octobre comme convenue oralement ,le proprio n'es plus d'accord que doit-je faire

Par **janus2fr**, le **22/09/2015** à **18:25**

Bonjour,

Le bailleur n'est pas d'accord pour quoi exactement ?

Si votre préavis se termine fin novembre, vous pouvez tout à fait partir plus tôt. Simplement, vous resterez redevable du loyer et des charges jusqu'au terme de votre préavis, sauf si le logement est reloué avant.

Votre bailleur n'a aucune raison de vous refuser un état des lieux et une remise des clés fin octobre, du moment que vous payez jusqu'à fin novembre.

Par **fredoo**, le **23/09/2015** à **08:45**

Je me suis mal exprimé, il veut que je luis payé aussi le moi de Novembre alors que je rend les clés fin octobre

Par **janus2fr**, le **23/09/2015** à **09:49**

Ce qui est parfaitement normal et ce que je vous explique dans mon message précédent. C'est la loi !

Loi 89-462 - article 15

[citation]Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.

**Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.** [/citation]

Par **fredoo**, le **23/09/2015** à **10:14**

Je sais très bien qu'un délai de trois mois et demander pour quitter un logement avec préavis, verbalement lorsque je lui en ai dit que je partais un mois avant le préavis, il m'a répondu comme vous voulez, mais quand il a reçu la recommandée, il dit verbalement ( le préavis et de trois mois) doit-il me répondre par courrier ou non. Merci de votre Patience.

Par **janus2fr**, le **23/09/2015** à **11:35**

Vous semblez ne pas comprendre...

Le préavis est de 3 mois, mais vous pouvez partir à tout moment durant ce préavis.

Cependant, vous restez obligé de payer loyer et charges pour la période de préavis où vous ne résidez plus dans le logement, sauf si celui-ci est reloué.

Donc votre propriétaire vous a donné son accord pour que vous partiez un mois avant la fin du préavis, logique puisqu'il ne peut pas vous en empêcher, mais cela ne vous retire en rien l'obligation de payer le mois restant. Sauf si le logement est reloué.

Par **fredoo**, le **23/09/2015** à **12:15**

Cet foie, j'ai enfin compris. Merci